

vous proposent

**dans le cadre des chemins de la découverte d'Attac
une table ronde pour les élus territoriaux sur le thème:**

Art, Cultures, Mondialisation et collectivités territoriales.

Animée par Jean Michel GREMILLET, directeur du Théâtre de
Cavaillon - scène nationale
avec la participation d'artistes et d'élus territoriaux.

**Le mercredi 11 juillet 2007
de 10h00 à 13h00**

**à la Bourse du travail,
1 rue Ledru Rollin
84000 Avignon**

Bulletin d'inscription au verso ⇨

NB: Cette inscription vous permet d'assister en plus de de la table ronde aux chemins de la découverte dans leur intégralité. Retrouvez le programme complet sous www.local.attac.org/84

**Bulletin d'inscription à la journée (valant convention simplifiée de formation):
*Art, Cultures, Mondialisation et collectivités territoriales. Le 11 juillet 2007 de
10h00 à 13h00 à la bourse du travail, 1 rue Ledru Rollin, 84000 Avignon.***

Nom et Prénom:

Adresse personnelle :

E-mail :

Mandat :

Collectivité :

Adresse de facturation :

Tarifs:

Le coût pour la journée s'élève à 300€.

Cette inscription vous donne le droit de participer à l'intégralité des chemins de la découverte.

Les tarifs comprennent les frais de formation

En cas de désistement, si Formation et Citoyenneté n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50%.

Signature du responsable

Signature de l'élue

**cachet de la collectivité
(obligatoire)**

Document à compléter entièrement puis à adresser à formation et citoyenneté avant le 9/07/07.

Le droit à la formation des élu(e)s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l'élue constituent **une dépense obligatoire pour les collectivités.**

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de *Formation et Citoyenneté*. **L'agrément de Formation et Citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val de Marne (94).**

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement de dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription.

Les frais de transport et d'hébergement éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.